

ARRETE INDIVIDUEL D'ALIGNEMENT DELIVRE PAR LE MAIRE
AU NOM DE LA COMMUNE

LE MAIRE D'ANTONY

VU la demande en date du 4 avril 2024 par laquelle le demandeur Mairie Urba sollicite l'indication de l'alignement avec la voie communale Villa Maurice de la propriété cadastrée section J n°27 au n°11 de la rue,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1,

VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.112-1 et suivants,

VU le Code général des collectivités territoriales,

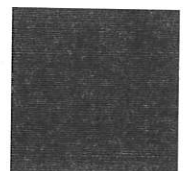
VU le Plan Local d'Urbanisme de la ville d'ANTONY, approuvé le 30 mai 2008 et modifié les 30 septembre 2010, 29 mars 2012, 12 avril 2016, 18 décembre 2018 et le 2 avril 2024,

VU le plan d'alignement approuvé à 8 mètres le 1^{er} août 1956.

ARRETE

ARTICLE 1 : Confirme que l'alignement individuel de la propriété située au 11 villa Maurice en bordure de voie communale est défini comme suit :

- Par le plan d'alignement approuvé le 1^{er} août 1956 matérialisé en rouge sur l'extrait cadastral ci-annexé.



- ARTICLE 2 : Il est rappelé qu'en aucun cas la délivrance de l'alignement individuel ne vaut permis de construire ou déclaration préalable pour la réalisation de travaux soumis à autorisation par le Code de l'urbanisme.
- ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- ARTICLE 4 : Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir, si nécessaire, en cas de travaux en limite ou sur le domaine public communal, une permission de voirie.
- ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Préfet, Préfecture des Hauts-de-Seine : 167-177 avenue Frédéric et Irène Joliot Curie – 92000 Nanterre,
 - Mairie Urba, 124 rue Louis Baudoin – 91100 Corbeil-Essonnes.
- ARTICLE 6 : Délais et voies de recours : le bénéficiaire de la présente décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif de Cergy-Pontoise d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification (y compris par l'application télérecours citoyens, accessible par internet). Le bénéficiaire de la présente peut également saisir d'un recours gracieux le Maire, auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Fait à ANTONY le 16 AVR. 2024

Perrine PRECETTI



Maire Adjoint





Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Impression non normalisée du plan cadastral